

JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Vendredi 16 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Mercredi 14 Mars.

UN long rapport sur les seurs Laurot & Chappé, arrêtés à Sierte, comme émissaires des Emigrés, a occupé la Séance de Mercredi soir. Un Décret d'accusation a suivi le rapport dans lequel nous ne remarquerons que la mention de quelques exemplaires d'une nouvelle Constitution, que l'on dit faite par le Parlement de Paris, siégeant à Tournai, & dont les deux Emissaires étoient porteurs. On pense bien que nos Honorables n'ont fait que rire d'une Constitution qui prétendoit eclipser la gloire de celle que nous a donnée la Révolution. Malgré tout ce dédain, les seurs Laurot & Chappé n'en feront pas moins le voyage d'Orléans.

Aujourd'hui, le récit des troubles, qui ont eu lieu dans le Département de l'Eure, fournit un long rapport à M. Tardiveau. C'est la répétition de ces événemens dont on connoît les principales circonstances. Soixante-trois de ceux qui ont eu part à ces troubles ont été arrêtés. L'Assemblée décrète qu'ils seront jugés par le Tribunal d'Evreux.

Le Ministre de l'Intérieur avoit dit, dans un de ses rapports, que des séditieux étoient entrés dans la ville de Chartres; qu'ils y avoient taxé arbitrairement le prix des grains. Les Municipés de cette ville ont cru leur honneur compromis par cette assertion. Il faut qu'en réparation du mensonge, le Ministre soit mandé à la Barre. L'Assemblée, un peu plus indulgente, & sachant combien il est facile que des contre-vérités échappent dans son sanctuaire, se contente de l'ordre du jour.

Des lettres du Département de Lot & Garonne annonçoient encore des troubles relatifs aux subsistances. Heureusement M. Lacuée nous dit que le calme est rétabli.

Suit un très-long projet de Décret relatif encore à l'organisation de la Gendarmerie Nationale. Le projet sera imprimé, la délibération est ajournée.

Ce n'est pas tout que d'être conquérant; il faut aussi savoir disposer de ses conquêtes, y établir

son autorité & l'empire de la Justice, sur-tout lorsqu'elles ont coûté autant de travaux, exigé autant de courage & procuré autant de gloire que la conquête d'Avignon sur le Pape. En conséquence, grand projet de Décret, grands Décrets sur Avignon & le Comtat. « Les Directoires des Départemens des Bouches du Rhône & de la Drôme nommeront chacun deux Commissaires pris dans les Conseils de Département, pour l'examen des dettes des ci-devant Etats, & des Offices ayant finance, supprimés par l'Assemblée. Les Etats seront dressés par triple expédition & envoyés aux Archives des deux Districts.

» Les Créanciers des ci-devant Etats seront tenus de produire leurs titres dans deux mois, à compter de la proclamation du présent Décret, sous peine de perdre leurs créances.

» La commission chargée de cette proclamation se réunira à Avignon quinze jours après sa nomination. Elle s'occupera des moyens de paix & de conciliation, & pourra requérir la force publique. Le Roi sera invité à lui départir le même pouvoir qu'aux autres Commissaires Civils. Elle fera une proclamation pour inviter les Citoyens fugitifs à rentrer dans leurs foyers, en leur assurant qu'ils y trouveront protection & sûreté.

« De concert avec les Commissaires actuels, elle dirigera l'organisation civile du pays & même (pour suppléer au Pape) l'organisation ecclésiastique. Elle assignera le lieu des séances pour l'élection des Députés au Corps législatif. Elle pourra requérir momentanément les Gardes Nationales des pays circonvoisins pour la sûreté publique.

» Les Curés constitutionnels seront maintenus dans leurs places (les autres iront sans doute chercher de l'occupation & leur subsistance auprès de S. Pierre.)

» Il sera pourvu, sans délai, par les Directoires de Départemens & des Districts à la recherche & estimation, administration & vente des biens nationaux, c'est-à-dire d'Eglises, en se conformant en tout aux Décrets de l'Assemblée Nationale.

On pouvoit bien s'attendre que ce dernier article ne seroit pas oublié.

M É L A N G E S.

Qu'il est douloureux pour l'homme sensible & honnête de s'occuper à décrire les horreurs qui se commettent tous les jours sous nos yeux, & à fouiller dans les sources impures qui sont les causes de nos maux ! Notre Feuille d'aujourd'hui sera cependant remplie de ces pénibles détails. Nous observerons, auparavant, que bien loin de prévoir la fin de nos maux sous le nouveau régime, nous ne pouvons qu'en conjecturer de plus grands encore, puisque l'aigle de nos Législateurs dit en propres termes ; *que pour établir le nouveau régime en France, il faut absolument & irrévocablement expulser tous les Conseillers secrets du Roi, tous les Agens intermédiaires de corruption, tous les amis connus du papisme, des deux Chambres ou de la Noblesse, de tous les Alliés de Rome, de Bruxelles & de Coblenz.* Voilà quelle est la Tolérance philosophique de M. Condorcet. Telles sont les conditions auxquelles il conçoit qu'on puisse donner la paix à la France, & cesser d'y persécuter. C'est d'après ces principes, qu'on peut expliquer tous les crimes & les attentats dont se fouillent les soi-disant Patriotes.

Le vice le plus abominable, à notre avis, & dont les Révolutionnaires ne se laveront jamais aux yeux des gens tant soit peu honnêtes, c'est le mensonge. Ils se le permettent avec une impudeur qui ne se peut croire. En voici un bien grossier de Jean-Joseph Dufaulx, qui a fait imprimer, le 28 Février dernier, que M. Bernard, Curé de St-Jacques-de-la-Boucherie, étoit mort dans la prison de l'Archevêché pour assouvir la rage despotique d'un Prêtre (M. l'Archevêque). Voici de quoi réfuter ce mensonge ou plutôt cette calomnie.

« M. le Curé de St-Jacques-de-la-Boucherie a dîné le 15 Janvier 1770, avec plusieurs de ses confrères. Il n'a point rentré chez lui, & depuis ce jour, on ignoît ce qu'il étoit devenu.

« Le 30 Avril, à midi, on apporta à la basse-geôle du Bailliage de Saint-Denis, le cadavre d'un particulier, qu'à quelques restes d'habillement & sur-tout à la forme de collet qu'il portoit au col, on assura être un Ecclésiastique qu'on assura avoir été péché dans la rivière de Seine, à l'île Saint Denis ; j'allai dire aux Juges que j'étois instruit que depuis trois mois le Curé de St-Jacques-de-la-Boucherie étoit absent de la Paroisse ; je finis par prier ces Messieurs de ne point ordonner l'inhumation de ce corps, que je n'eusse fait toutes les démarches nécessaires pour opérer la reconnaissance ou constater que ce cadavre n'étoit pas celui de l'Ecclésiastique absent de Paris. Les Domestiques du Curé de St-Jacques, les parents, les Marguilliers de la Paroisse, vinrent à Saint-Denis, avertis par mes soins. Tous reconnurent le cadavre, à sa figure, à la taille & à ce qui lui restoit de vêtemens & de linge pour être celui de M. Bernard, Curé de St-Jacques-de-la-Boucherie.

« Il est présumable qu'on l'avoit jeté à l'eau après l'avoir volé, car il est constant qu'il avoit des effets & de l'argent sur lui le 15 Janvier, & qu'on ne lui en a pas trouvé au moment qu'il a été retiré de la rivière. Il fut enterré sous les noms de Maître Joseph-Paul-Hipelyre Bernard, Prêtre, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, & Curé de la Paroisse de St-Jacques-de-la-Boucherie, à Paris, le 3 du mois de Mai, dans l'Eglise des Trois-Patrons de la ville de Saint-Denis en France, Département de Paris, comme on peut le constater par l'extrait des Registres mortuaires de

Pannée 1770. Quant à la prison de l'Archevêché, elle n'étoit pas à la disposition de l'Archevêque, elle appartenoit à la Jurisdiction de l'Officialité ; & à ce titre de prison judiciaire, elle étoit sous l'autorité du Parlement, auquel relevoient les appels de ce Tribunal, & qui y envoyoit les Prisonniers Ecclesiastiques ».

Autre mensonge publié dans un Arrêté du Directeur du Département de Haute-Garonne, concernant les troubles religieux & la tranquillité publique, du 22 Février 1792. On y affirme que tel est le résultat des principes de M. Héliot, respectable Ecclésiastique inasservement, d'après une conférence qu'il y a eu entre lui & M. le Procureur-général-Syndic ; à favoir que *les Prêtres inférmés peuvent, sans blesser leur opinion, dire la Messe dans la même Eglise, sur le même Autel que ceux qui ont juré de garder la Loi ; qu'il n'y a en cela aucune communication in sacris.*

On ajoute, dans cet Imprimé, que M. Héliot alloit dans l'Eglise de S. Sernin pour y dire la Messe, afin d'en donner l'exemple aux Prêtres attachés à l'Eglise Romaine. M. Héliot pour détruire le mauvais effet de cette supposition de principes & de faits, vient de rendre publique une déclaration imprimée à Toulouse, en date du 2 Mars 1792, & déposée en mains publiques. On y lit entre autres :

« Je pense & déclare formellement, conformément à l'avis de M. l'Evêque de Langres & de tous MM. les Evêques qui ont adopté son instruction, que l'entrée des Eglises destinées au nouveau Culte, est interdite à tout Prêtre hétérodoxe lorsqu'elle entraîne communication avec les schismatiques ; que dans la ville de Toulouse particulièrement, elle entraîneroit évidemment, non-seulement une communication nécessaire avec les schismatiques Prêtres, ou non Prêtres, mais encore le mélange le plus dangereux & le plus scandaleux pour la Foi ; que loin de leur conseiller ce mélange bizarre & monstrueux, je les en aurois éloignés au contraire avec le plus grand soin.

« Je déclare que je n'ai point donné l'exemple en question ; que depuis plus de deux ans, je n'ai pas dit la Messe dans la Basilique de Saint-Sernin, ni dans aucun des bâtimens qui en dépendent ; & que dans mon entrevue avec M. le Procureur-général-Syndic, je n'ai rien avancé qui ne soit conforme à la présente déclaration ».

Nous pourrions citer ici quantité d'autres mensonges semblables attestés dans une foule de Lettres que nous recevons journellement ; mais, comme plusieurs ne sont pas signées, & que nous nous sommes imposés la Loi de ne jamais faire usage de ces Lettres non-signées, nous nous bornerons aux deux traits que nous venons de citer.

Nous ne nous arrêterons par conséquent pas non plus aux contes avec lesquels la démagogie endore le Peuple pour lui persuader qu'il n'a rien à craindre des Puissances Etrangères. Les gens instruits savent, malgré les bruits contraires, que la Diète Suédoise est du plus parfait accord avec le Roi, qui se montre non moins grand, non moins digne de tous les hommages de la Nation lorsqu'il est à la tête de l'administration de ses Etats, que lorsqu'il mène à la victoire ses redoutables Légions : ils savent que l'Espagne est idolâtre de son Roi, & qu'elle ne desire rien tant que d'humilier l'insolence, & de châtier l'irréligion de nos factieux de France ; que la dernière classe du Peuple y frémit d'indignation au seul nom de Révolution Française.

Nous ne passerons cependant pas ici sous silence.

un mensonge que les Démocrates répètent avec complaisance, d'après les Monarchiens, Feuillans, &c. Ces derniers vous disent avec une impudence qui passe toute imagination, sous la date de Rome 23 Février, que M. l'Abbé Maury est occupé à réparer ses propres fautes; qu'il s'est chargé de faire un plan d'accommodement, de chercher les moyens de prévenir un schisme ou plutôt une scission; & de répondre à la déclaration des Evêques constitutionnels adressée au Saint-Père, & qu'il eut bien mieux fait d'imiter M. l'Abbé Montéquiou. Nous en sommes fâchés pour ce dernier; mais jamais rien ne lui sera moins glorieux, obtint-il même une place dans le Ministère, que d'être mis en opposition avec Monsieur l'Abbé Maury. Nous ajoutons d'ailleurs que toutes ces nouvelles, débitées sur le compte de M. l'Abbé Maury, sont fausses dans tous les points, quand même il seroit vrai qu'elles eussent été assez bien combinées pour être publiées à Rome, ce qui arrive assez souvent, en même temps qu'à Paris.

Un autre mensonge, que nous ne pouvons encore digérer, c'est la fureur des Monarchiens à dire par-tout que la discorde règne entre les Princes François, afin d'empêcher la Noblesse d'aller se ranger sous leurs étendards. Ils donnent à leur nouvelle un air de mystère, qui y seroit croire en vérité. Voici ce que l'on lit dans le *Mercurius Anglicus*, N° 57:

« Les événemens qui se développeront d'ici à trois mois, surprendront plus d'un de ceux qui se croient politiques. Pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir tu la vérité, nous annonçons, & nous l'avons prévu il y a plus de six mois, que le parti de la Reine, ou si l'on aime mieux, que la faction monarchienne l'emporte. MORREVA a tu divider à COBLENTZ. C'en est assez pour faire réfléchir nos Lecteurs ».

Il est vrai que, si la discorde n'est pas à Coblentz entre les Frères du Roi, ce n'est pas la faute d'une foule de Seigneurs de l'ancienne Cour; ils portent auprès de ces Princes infortunés, l'esprit d'intrigue, la hauteur & la fatuité qui indignent la Noblesse des provinces. Aussi se porte-t-elle avec une ardeur incroyable auprès du Prince de Condé, après en avoir obtenu toutes fois l'agrément des Princes. L'armée du Prince de Condé, nous disent les lettres de Mayence du 6 Mars, fait l'admiration de tout le monde par l'union, la concorde, la discipline, la subordination & la frugalité. On a vu, dans leur route pour le pays de Hohenlohé, les Gentilshommes & les Bourgeois qui la composent, supporter avec un courage héroïque toutes sortes de peines & de désagrémens, mauvais temps, chemins affreux, manque de nourriture. Un grand nombre ont absolument refusé de recevoir les secours que les Payfans leur offroient avec empressement, & ils ont méprisé l'argent qu'on vouloit partager avec eux. Voilà ce qui explique cette émigration qui, suivant toutes nos lettres des frontières, est vraiment inconcevable; c'est l'ardeur du vrai François à partager les périls de ses frères. Aussi nous mande-t-on qu'on ne peut pas voir l'état misérable, où sont réduits plusieurs de ceux qui émigrent actuellement, sans verser de larmes. C'est un événement unique dans l'histoire.

Mais venons aux horreurs qu'on se permet, d'après les données du Législateur que nous avons cités en commençant cet article.

Voici ce que l'on trouve dans le Journal d'Arles, du 2 Mars :

« Qu'on ne dise pas que l'affaire des Suisses d'Ernell n'étoit pas un coup médité; tout nous l'annonce. La manière dure dont ils ont été traités à Aix, & la barbarie & l'inhumanité avec lesquelles on leur a refusé du pain, du vin & un logement dans les villages par où ils ont passé pour se rendre à Toulon; (s'ils étoient venus à Arles, on les auroit reçus avec plaisir, les Bourgeois se seroient faits un devoir de partager avec eux leur table & leur lit). Les Patriotes de Toulon n'ont pas voulu les laisser entrer dans la ville; à peine ont-ils permis à deux Officiers malades de s'y arrêter une demi-heure pour prendre un bouillon. Le Régiment est actuellement à Ouhoule, Bourg à une lieue de Toulon: on assure qu'il a écrit à tous les régimens des troupes de ligne, & qu'il a envoyé un Courier extraordinaire, chargé de dépêches pour les Treize-Cantons Suisses: un Capitaine n'a pu survivre à ce déarmement, il s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet ».

En Bretagne, c'est aux Prêtres qu'on en veut sur-tout. On nous mande de Brest, en date du 7 Mars :

« JE vois, Monsieur, que vous n'avez pas dit grand chose, dans vos Feuilles, d'environ cinquante Prêtres de notre Département, incarcérés à Brest: on en a encore ramassé trois, la semaine dernière; ils y sont très-mal, tous dans une grande chambre, où ils n'ont d'autre feu que celui d'un poêle qui les gêne beaucoup, très-mal couchés, très-mal nourris; en un mot, dans le plus triste état. On ne sait quand leur détention finira; les autres Prêtres de ce pays sont retirés dans les forêts, ou chez quelques Payfans charitables. Les Ursulines de Landerneau, Communauté très-belle & nombreuse, ont été mises dehors, il y a quatre jours, & sont dispersées dans leur famille, n'ayant pas voulu se constituer suivant le mode prescrit par l'Assemblée Nationale. M. Cahier de Gerville a reçu une foule de Mémoires pour réprimer cette intolérance; il n'en a pas résulté de mieux. C'est un grand moyen qu'il peut employer pour sa justification auprès de l'Assemblée Nationale ».

Nous pourrions citer une multitude d'autres faits de persécution semblable. Nous y reviendrons. A côté de tant d'atrocités, donnons des exemples de courage & de foi, au milieu d'un siècle pervers.

Au moment où le feu de la persécution est le plus dévorant, puisqu'il y a près de 40 Départemens qui exécutent le Décret contre les Prêtres, malgré le *Veto* du Roi, les rétractations se multiplient au point que nous ne pouvons suffire à les annoncer. A la suite de la déclaration suivante, nous allons rapporter les noms de ceux qui se sont adressés à nous pour rendre leur rétractation publique.

« Je soussigné Nicolas-Antoine le Rosier, Prêtre, Curé de Chevillon, Département du Loiret, District de Montargis, demeurant actuellement à Carentan, Département de la Manche, District de Carentan, rétracte le Serment que j'ai prêté dans l'Eglise de ma Paroisse, vers le commencement de Février 1792, ainsi que divers actes que j'ai faits de reconnaître pour mon Evêque celui du Département du Loiret, & par la nouvelle circonscription des diocèses, dont un

adé a été de lire au Prône plusieurs de ses Ordonnances, un autre de lui avoir demandé dispense de résidence pour quelques mois; enfin, un autre d'avoir demandé audit Département d'être déchargé des fonctions de Curé à Chevillon, pour jouir de l'avantage de l'article 9 du titre 3 de la Loi du 24 Août 1790, ce qui m'a été accordé; lesquels actes je regarde comme nuls sans aucun effet & non venus, assurant au surplus que dans le Serment que j'ai prêté, je n'ai jamais eu l'intention d'avoir des sentimens opposés à la Foi, voulant & desirant de tout mon cœur, par cette rétractation, rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, & dans laquelle j'espère vivre & mourir moyennant la grace de Dieu. A Carentan, ce 11 Janvier 1792. LE ROSIER, Curé de Chevillon ».

« M. d'Aubroche, Curé de la Paroisse de Palay, a adressé aux Municipaux de sa Paroisse une déclaration en termes encore plus énergiques. Il y déclare qu'il est prêt à laver dans son sang son infidélité ».

« M. Diouloufet, Vicairé de Pellissanne, Distr. de Salon, Département des Bouches du Rhône, nous envoie, d'Apt, en date du 3 Mars 1792, copie d'une de ses lettres à un ami, dans laquelle il exprime sa vive douleur & son repentir d'avoir adhéré à la Constitution civile du Clergé, & sa rétractation ».

« M. Jean-François Mogie, Prêtre de Vire, & Vicairé de Brunoy, s'est exprimé de même dans sa rétractation du 4 Mars 1792 ».

« M. Mondenard, Prêtre, Curé de Carcans en Medoc, s'est également, à-peu-près, servi des mêmes expressions, en écrivant, le 28 Février 1792, à M. l'Archevêque de Bordeaux, pour obtenir pénitence & l'absolution de son adhésion à la Constitution civile du Clergé ».

« M. Lecourt, Desservant de la Paroisse de Lima, a fait une déclaration conforme aux précédentes, le 9 Février 1792 ».

M. Chazeledes, ancien Vicairé de la ville Episcopale de St-Flour, nous écrit : « Les Intrus qui se sont glissés dans mon pays, à la faveur du Serment & des bayonnettes, se plaisent à répandre dans le Public que je suis de leur bord : *Abst.* Je vous prie d'insérer dans votre prochain N^o, que mes sentimens sont toujours les mêmes malgré les violens efforts de la misère & de l'anarchie ».

Nous terminerons cette nomenclature de Confesseurs de la Foi de Jésus-Christ, par la rétractation de M. Jean-François Vial, Prêtre de-Marseille, demeurant à Paris, Paroisse St-Eustache, adressée à M. de Juigné, Archevêque de Paris.

Paris, 10 Mars 1792.

« Monseigneur, attaqué d'une maladie dangereuse, & peut-être au moment de paroître devant Dieu, je ne puis plus me dissimuler ni le malheur d'avoir prêté le Serment, ni les illusions qui m'ont empêché jusqu'ici de le rétracter. Je vous supplie, Monseigneur, de recevoir dans votre sein paternel, & de rendre publique de la manière que vous jugerez dans votre sagesse la plus propre à réparer le scandale que j'ai causé, la rétractation que je fais de ce fatal Serment, & mon invariable résolution de vivre & de mourir dans votre Communion, comme dans celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, me soumettant de cœur & d'esprit aux dispositions du Bref de notre Saint-Père le Pape, du 13 Avril dernier, & à celles de votre Ordonnance qui en a décerné la publication.

» J'ose espérer, Monseigneur, qu'avec le secours de vos prières & de celles de tous les adorateurs en esprit & en vérité, Dieu me recevra dans sa miséricorde, & que s'il daigne m'accorder encore des jours, je les consacrerai à la pénitence & à l'édification publiques ». Je suis, &c.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 35 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9. liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province, rendu port franc.

M. Dumourier vient d'être nommé Ministre des Affaires Etrangères, en place de M. de Lessart

DU 15 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.
Six derniers mois de 1791. Lettre G.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

Amsterdam, 27½.	Cadix, 29 liv. 5 à 10f.
Hambourg, 370.	Gènes, 188.
Londres, 15½.	Livourne, 198.
Madrid, 29 liv. 5 à 10f.	Lyon, P. Rois, au pair.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv....	2190.85.80.82½.
Portion de 1600 liv.....	1450.
Portion de 312 liv. 10 sols.....	290.
Portion de 100 liv.....
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	452.
Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin. 1¼. ½ p. p. pair.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784 7.6¼. ½. ½ p.
— Sorties.....
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins. 14½. 14b.
— Sans Bulletin.....	9¼. ½. ½ b.
— Sorti en viager.....	6.6¼. ½ b.
Bulletins.....	77.78.
— Sortis.....	92.91.
Reconnoissance de Bulletins.....
— Sortis.....	104.
Empr. du Domaine de la Ville: Séries forties.....
— Séries non forties.....

Action nouv. des Indes. 13.18.16.12.10.8.15.14.
Caisse d'Escompte.....	3000.890.95.900.
Demi-Caisse.. 1940.38.35.40.42.45.48.45.45.45.
Quittance des Eaux de Paris.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 pour 9.....
— à 4 pour 9.....
Emprunt de 80 millions, Août.....	1789. ½. ½. ½ p.
Affurance contre les incendies... 485.85.79.76.72.
Affurance à vie.... 575.78.0.68.66.64.65.68.67.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 15 Mars.
Il faut la somme de 165 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis, pour des Assignats, coûtent 15 l. f.

S P E C T A C L E S du 16 Mars.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE. *Alceste & Bacchus.* Demain, au profit des Acteurs, *Œdipe à Colonne; & Psyche.*
THÉÂTRE DE LA NAT. *Le Menteur; & la Gageure imprévue.*
THÉÂTRE ITAL. *Tom Jones,* opera; & *Philippe & Georgette.*
THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. *L'Italiana in Londra.*